27 - Centre International de Séjour - Nouveau cadre contractuel

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Par convention en date du 26 février 1982, la Ville de Besançon a mis à disposition du Centre International de Séjour un ensemble immobilier avec équipement et mobilier situé au 19 rue Martin du Gard / 3 avenue des Montboucons à Besançon.

Cette convention multipartite Jeunesse et Sports, CROS, Ville et Association de gestion du CIS est arrivée à échéance le 31 janvier 2012 puis a fait l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction comme le prévoyait son article 9, afin d'élaborer un nouveau cadre contractuel.

Ce nouveau cadre a été proposé à l'issue d'une démarche d'accompagnement réalisée par la Région de Franche-Comté et la Ville à travers le financement d'un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) au bénéfice de l'Association.

Grâce à ce DLA, l'Association a pu préciser son positionnement, proposer de nouveaux produits correspondant davantage aux attentes du mouvement sportif et adapter sa politique tarifaire. Le DLA a également permis à l'Association de réfléchir à un plan financier, l'Association ayant réalisé deux exercices consécutifs légèrement déficitaires. Ce plan prévoit notamment la mise en œuvre de mesures de gestion sur certains secteurs d'activité du CIS.

A l'issue de la démarche, l'Association a ainsi présenté à la Ville de Besançon un nouveau projet d'accueil à la fois des sportifs bisontins mais aussi des associations bisontines ou leurs «invités» lors de manifestations sportives. Ce nouveau projet s'inscrit en cohérence et complément avec une politique sportive municipale incitative de la formation et de l'organisation de manifestations.

La Ville se propose d'accompagner le Centre International de Séjour dans le projet de gestion de l'ensemble immobilier municipal et propose à signature deux conventions dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2015 :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public,
- Convention d'objectifs et de moyens précisant les conditions de soutien de la Ville à une partie du projet de gestion de l'Association. Cette fraction du projet concerne l'accueil des sportifs et associations (et clubs «invités») bisontins.

Enfin, la Ville décide de faciliter le retour à l'équilibre de l'Association en exonérant de loyer l'Association pour 2013. La prévision budgétaire du BP 2013 de la ligne de crédit 75.71752.10042 en recettes de fonctionnement est réduite de 89 400 € lors de la Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2013.

Propositions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation et d'objectifs et de moyens,
- d'exonérer l'Association du loyer 2013.

«Mme Martine JEANNIN: Je vous repose la question car une fois encore on va supporter le loyer du CIS. Est-ce que ce parking est privé ou public? Car il y a vraiment un problème de parking à la zone Temis. Est-ce que n'importe qui peut venir se garer sur ce parking?

M. LE MAIRE: Non. J'ai oublié de dire, vous avez bien fait d'y revenir, que MM. FOUSSERET, BONTEMPS, POISSENOT et Mme JEANNIN ne prenaient pas part au vote pour le CIS. Ce n'est pas un parking public, c'est un parking privé. Je rappelle qu'il y a un très grand parking relais à côté qui est toujours au moins aux 3/4 vide. Le problème c'est qu'il faut que les gens acceptent de faire 200 m à pied, je réponds donc à votre question par la négative».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4 le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.